

ARRETE N° ARR 25.510/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR MARTELLA - ASSOCIATION LIONS CLUB DE
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 portant réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le vendredi 12 septembre 2025 et présentée par Monsieur Bruno MARTELLA, Président de l'association Lions Club de Brunoy, sollicitant, à l'occasion du salon des vins et produits du terroir, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir la salle des fêtes de Brunoy, 3 impasse de la Mairie 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de jus de fruits, sodas, eau, cidre, sandwiches, quiche, pizza, gâteaux, gaufres, et produits des exposants, le vendredi 14 novembre de 17h00 à 20h00, le samedi 15 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 18h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 (cidre) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir la Salle des Fêtes de Brunoy,
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer des stands de vente de jus de fruits, sodas, eau, cidre, sandwiches, quiche, pizza, gâteaux, gaufres, et produits des exposants dans la Salle des Fêtes de Brunoy.

ARRETE N° ARR 25.510/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR MARTELLA - ASSOCIATION LIONS CLUB DE
BRUNOY**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno MARTELLA, Président du Lions Club de Brunoy, a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir la Salle des Fêtes de Brunoy pour y installer une buvette, et de la restauration dans le cadre du salon des vins et produits du terroir du vendredi 14 novembre à 09h30 au dimanche 16 novembre 2025 à 00h00.

ARTICLE 2 : Le Lions Club de Brunoy est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public, à savoir la salle des Fêtes, pour la vente de boissons alcoolisées du groupe 3 (cidre), sandwichs, quiche, pizza, gâteaux, gaufres, et produits des exposants à consommer sur place le vendredi 14 novembre de 17h00 à 20h00, le samedi 15 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 3 jours.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : Monsieur Bruno MARTELLA, Président du Lions Club de Brunoy, devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords pendant toute la durée de la manifestation. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bruno MARTELLA, Président du Lions Club de Brunoy, 8 impasse du donjon 91800 Brunoy, par mail à : clublions.brunoy@gmail.com

ARRETE N° ARR 25.510/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR MARTELLA - ASSOCIATION LIONS CLUB DE
BRUNOY**

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

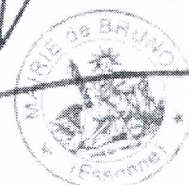
ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le

9/10/2025